

Arrêté de mise à l'enquête publique n° 2026-18 du 25/03/2026

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) ET L'ELABORATION D'UN PERIMETRE DES ABORDS

Le Maire d'ERVY-LE-CHATEL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;
Vu le décret n° 2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
Vu l'arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu le PLU approuvé par délibération en date du 28 juin 2013 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 Mars 2023 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
Vu le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 23 janvier 2025 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu la délibération du 11 Juillet 2025 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords (modification du périmètre de protection autour de l'église) ;
Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne n° E25000131/51 BIS en date du 09/01/2026 désignant Monsieur Patrick RAMBOUR en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Christophe CHANTEREAUX en qualité de suppléant ;
Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique.

Considérant le Schéma de cohérence territorial (SCOT) des territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 et opposable depuis le 29 juillet de la même année. ;

Considérant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du Grand Est, approuvé par madame la Préfète de la région Grand Est le 24 janvier 2020 et en cours de modification

Considérant que les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont :

- Intégrer les dernières réformes du code de l'urbanisme, la prise en compte du SCoT des territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 et entré en vigueur le 29 juillet 2020 ;
- Viser un développement démographique harmonieux en cohérence avec son identité, la cohésion sociale affirmant ses ambitions de dynamisme et de vitalité locale tout en prenant en compte la capacité de ses équipements et réseaux ;
- Favoriser un recentrage du développement urbain autour du centre-bourg, éviter le mitage de l'espace et mettre en œuvre une urbanisation de proximité incitant à la pratique de modes doux de déplacement sur le territoire, et facilitant l'accès aux équipements, services et commerces ;
- Produire une urbanisation à même de structurer un maillage en modes doux visant la liaison inter quartiers et l'accessibilité du centre-bourg ;
- Privilégier un développement urbain pertinent par réappropriation de logements vacants, maîtriser le volume des extensions, limiter la consommation foncière tout en maîtrisant la densification du tissu urbain ;
- Pérenniser le dynamisme du tissu commercial du centre-bourg ;

- Adapter l'offre de logement afin de répondre aux besoins de toutes les populations en prenant en compte des critères de mixité générationnelle et sociale ainsi que de développement durable ;
- Protéger le caractère traditionnel du bâti ancien et permettre son adaptation aux enjeux énergétiques et aux besoins des ménages ;
- Promouvoir les énergies renouvelables sans dénaturer le paysage et le bâti ancien ;
- Protéger et valoriser les espaces naturels ainsi que les espaces boisés en participant à la protection de la biodiversité et la qualité des paysages ;
- Préserver l'activité agricole : identifier les espaces à enjeux, protéger les terres et lutter contre le morcellement des espaces agricoles, sauvegarder et développer l'activité maraîchère et les diversifications agricoles permettant de limiter les tensions avec les habitants des zones urbanisées ;
- Améliorer les conditions de stationnement et de circulation dans la commune ;
- Permettre la mise en œuvre des projets communaux.

ARRETE

Article 1 - Objet de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration d'un périmètre des abords sur la commune d'Ervy le-Châtel, pour une durée de 32 jours consécutifs, du 27/04/2026 à partir de 8h30 au 28/05/2026 à 17h00.

Article 2 - Identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration d'un périmètre des abords pourront être demandées en mairie d'ERVY-LE-CHATEL auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de **Monsieur BATAILLE**, Maire de la commune.

Article 3 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Monsieur Patrick RAMBOUR en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Christophe CHANTEREAUX en qualité de suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête se poursuit dans conditions avec le commissaire enquêteur suppléant désigné.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme composé de l'ensemble des pièces réglementaires et le dossier d'élaboration du périmètre des abords sur la commune d'Ervy-le-Châtel ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en format papier à la mairie de ERVY-LE-CHATEL et en format dématérialisé.

Le format papier est à disposition à la mairie et peut y être consulté aux heures d'ouverture de la mairie, à savoir les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et les mardi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00.

Il pourra l'être aussi aux heures des permanences tenues par le commissaire enquêteur telles que définies à l'article 5.

Le format dématérialisé des dossiers de révision du PLU et d'élaboration du périmètre des abords seront consultables sur le site internet de la commune durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.ervy-le-chatel.fr/fr/>

Les dossiers pourront également être consultés sur un poste informatique à la mairie de Ervy-le-Châtel aux heures d'ouverture mentionnées supra.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur les registres d'enquête déposés en mairie,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de ERVY-LE-CHATEL, 9 Boulevard Belgrand – 10130 ERVY-LE-CHATEL,

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de ERVY-LE-CHATEL, 9 Boulevard Belgrand – 10130 ERVY-LE-CHATEL :

- Jeudi 30 avril 2026 de 14h00 à 17h00
- Samedi 16 mai 2026 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 28 mai 2026 de 17h00 à 17h00 (clôture)

Article 6 - Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Conformément à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, le PLU est concerné par la procédure d'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale du projet du PLU qui figure dans le rapport de présentation et son résumé non technique sont joints au dossier d'enquête publique consultable en mairie au lieu et dates précédemment cités.

Article 7 - Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

L'avis simple n° 004727/A PP du 6 novembre 2025 de l'Autorité Environnementale est présent dans le dossier du PLU soumis à enquête publique.

Article 8 - Clôture du registre d'enquête et des dossiers d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête ainsi que les dossiers d'enquête seront mis à disposition de Monsieur le commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 9 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de ladite enquête, Monsieur le commissaire enquêteur procède à sa clôture et notamment clôt les registres d'enquête mentionnés à l'article 4.

Monsieur le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire d'Ervy-le-Châtel :

- Un dossier, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies sur le PLU et sur l'élaboration du périmètre des abords ;
- Deux documents séparés, l'un portant sur le PLU, l'autre sur l'élaboration du périmètre des abords, avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non aux projets.

Article 10 - Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désignée à la Mairie de ERVY-LE-CHATEL, 9 Boulevard Belgrand – 10130 ERVY-LE-CHATEL : aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.ervy-le-chatel.fr/fr/>

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Article 11 - Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié et l'élaboration du périmètre des abords.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

L'organe délibérant du conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 12 - Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Ervy-le-Châtel.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 13 - Recours contentieux

Conformément au code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Monsieur le Maire d'Ervy-le-Châtel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'Aube ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ;
- Monsieur Patrick RAMBOUR en qualité de commissaire enquêteur

Fait à ERVY-LE-CHATEL, le 25 mars 2026
M. Roger BATAILLE
Maire

